



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-sixième session

EUR/RC66/R10

Copenhague (Danemark), 12-15 septembre 2016

14 septembre 2016

160771

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé à l'hépatite virale dans la Région européenne de l'OMS

Le Comité régional,

Ayant examiné le Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé à l'hépatite virale dans la Région européenne de l'OMS¹ ;

Reconnaissant l'importance de la lutte contre le VIH dans le cadre de Santé 2020, le cadre politique européen² adopté en 2012 dans la résolution EUR/RC62/R4, pour améliorer la santé et le bien-être dans la Région européenne et combattre les inégalités dans le domaine sanitaire ;

Prenant note de « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »³, et des objectifs de développement durable (ODD), en particulier la cible 3.3 (sida, tuberculose, paludisme, maladies tropicales négligées, hépatite, maladies d'origine hydrique et autres maladies transmissibles) de l'ODD 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), exhortant expressément à combattre l'hépatite virale ;

¹ Document EUR/RC66/10.

² Document EUR/RC62/9.

³ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/70/1.

Rappelant les résolutions WHA63.18 (2010) et WHA67.6 (2014) relatives à l'hépatite virale ainsi que la résolution WHA69.22 (2016) portant adoption des stratégies mondiales du secteur de la santé contre le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles pour la période 2016-2021, qui prie les États membres de renforcer les programmes nationaux de prévention et de lutte contre l'hépatite virale après adaptation à leurs priorités, à leur législation et à leur contexte spécifique, et exhorte à susciter une meilleure prise de conscience au sein de la population ;

Réaffirmant la résolution EUR/RC64/R5 portant adoption du Plan d'action européen pour les vaccins 2015-2020⁴ en 2014 avec son objectif n° 3 visant la maîtrise de l'infection par le virus de l'hépatite B grâce à la vaccination, et la résolution EUR/RC62/R5 portant approbation du Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique⁵ en 2012 ;

Prenant acte de l'élaboration concomitante du Plan d'action pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles dans la Région européenne de l'OMS, du Plan d'action pour la santé sexuelle et reproductive : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Europe – ne laisser personne de côté, de la Stratégie pour la santé et le bien-être de la femme dans la Région européenne de l'OMS et du Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé au VIH dans la Région européenne de l'OMS ;⁶

Préoccupé par le fait que l'hépatite virale, avec de plus en plus de maladies chroniques du foie qui y sont liées, constitue pour la santé publique dans la Région européenne un fardeau important qui n'a pas fait l'objet d'une lutte adéquate ;

Reconnaissant que les difficultés liées à la conception de systèmes de surveillance avec l'appui de laboratoires à qualité garantie pour l'hépatite virale sont à l'origine de faibles taux de détection, et que le coût élevé des diagnostics et médicaments pour le

⁴ Document EUR/RC64/15 Rev.1.

⁵ Document EUR/RC62/12 Rev.1.

⁶ Documents EUR/RC66/11, EUR/RC66/13, EUR/RC66/14 et EUR/RC66/9.

traitement de l'infection par l'hépatite B et C entrave l'égalité d'accès aux services dans la Région ;

Préoccupé par le fait que l'hépatite virale affecte de manière disproportionnée des populations à risque spécifiques qui rencontrent des obstacles à l'accès aux services de santé ; que l'accès à un ensemble complet de services de prévention et de réduction des risques pour les consommateurs de drogues par injection est limité dans certains pays et que des difficultés persistent en matière de prévention d'infections nosocomiales dans plusieurs États membres ;

Étant entendu que cette résolution ne remplace aucune résolution existante du Comité régional ;

1. ADOPTE le Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé à l'hépatite virale dans la Région européenne de l'OMS avec ses buts et ses cibles ;
2. PRIE INSTAMMENT les États membres⁷ :
 - a) d'aligner, en tant que de besoin, leurs stratégies et plans d'action nationaux contre l'hépatite virale sur le Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé à l'hépatite virale dans la Région européenne de l'OMS, et ce en garantissant un engagement politique et les ressources requises pour lutter contre l'épidémie d'hépatite virale ;
 - b) de renforcer les systèmes de santé publique pour des interventions de grande envergure en vue de la prévention et de la lutte contre l'hépatite virale, l'accent étant particulièrement mis sur : le renforcement de l'information stratégique, y compris de la surveillance exercée avec l'appui de laboratoires ; l'organisation de la vaccination universelle des enfants contre l'hépatite B et l'augmentation du taux de vaccination contre l'hépatite B ; et l'intensification du dépistage et du traitement grâce à des systèmes pour le diagnostic et le traitement de l'hépatite B et C qui soient établis durablement et accessibles pour un prix abordable ;

⁷ et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

- c) de veiller à ce que les programmes de prévention, de traitement et de soins ciblent les personnes les plus affectées par l'hépatite virale et posant un risque de transmission accru, en fonction du contexte épidémiologique local ;
 - d) de se pencher sur les réglementations et politiques, ainsi que sur les environnements discriminatoires, qui empêchent l'accès à des services complets de prévention, de traitement et de soins contre l'hépatite virale ;
3. DEMANDE à la directrice régionale/au directeur régional :
- a) de soutenir la mise en application du Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé à l'hépatite virale dans la Région européenne de l'OMS en apportant aux États membres un leadership, une orientation stratégique et une guidance technique ;
 - b) d'apporter un appui technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux contre l'hépatite virale et pour le développement de systèmes de surveillance qui seront à même d'évaluer la charge de l'hépatite virale et d'observer la riposte qui y est apportée dans les États membres ;
 - c) de faciliter les partenariats avec des organisations, des organismes et tous les intervenants concernés aux niveaux international, régional et national pour plaider en faveur d'une riposte à l'hépatite virale et pour intensifier celle-ci ;
 - d) de recenser les meilleures pratiques et les données d'expérience et de faciliter leur échange entre les États membres⁷, et d'élaborer des outils fondés sur des bases factuelles afin de riposter efficacement à l'hépatite virale ;
 - e) d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour la riposte du secteur de la santé à l'hépatite virale dans la Région européenne de l'OMS, et d'en faire rapport aux soixante-neuvième et soixante-douzième sessions du Comité régional, en 2019 et 2022 respectivement.